



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Frais de transport

Question écrite n° 36360

Texte de la question

M Michel Sainte-Marie appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur les problèmes que rencontrent les personnes handicapées pour leur remboursement de leurs frais de transport, lorsqu'elles sont convoquées devant la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (Cotorep). Les règlements administratifs prévoient le remboursement de ces frais sur la base du tarif transport en commun le moins onéreux. Cela ne tient pas compte de la situation réelle des personnes handicapées, notamment celles qui vivent en fauteuil roulant, qui ne peuvent emprunter les transports en commun. Ces dernières sont alors obligées soit de s'adresser à des associations, telle Transadapt en Gironde, qui n'existent pas dans toutes les villes et qui sont le plus souvent submergées de demandes, soit d'utiliser un taxi dont le tarif sera souvent très élevé. Aussi il lui demande s'il ne trouve pas nécessaire et équitable que l'administration prenne en charge les frais réels de transport, sur justification médicale et d'indisponibilité d'associations de transport des handicapés.

Données clés

Auteur : [M. Sainte-Marie Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36360

Rubrique : Assurance maladie maternité: prestations

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1988, page 520